

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE (AVENUE GASTON FEUILLARD – RUE ROBERT FRANCILLETTE – ALLEE RAPHAEL ARNASSALON – CHEMIN DE CIRCONVALLATION – N3 AVENUE HENRI SIDAMBARUM – RUE JOSE MARTI), AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « STPK-BAT » D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE RESEAUX ELECTRIQUES POUR LE COMPTE DE L'ENTREPRISE « EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS », A PARTIR DU SAMEDI 06 JUIN 2026 JUSQU'AU LUNDI 31 AOÛT 2026.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 01 juin 2026, par laquelle l'entreprise « STPK-BAT », sise Cayenne Nord, 97118 SAINT-FRANÇOIS, représentée par Monsieur Jean-Charles REDON, le Directeur de Travaux, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la ville (Avenue Gaston FEUILLARD – Rue Robert FRANCILLETTE – Allée Raphaël ARNASSALON – Chemin de Circonvallation – N3 Avenue Henri SIDAMBARUM – Rue José MARTI), en vue d'entreprendre des travaux de renouvellement de réseaux électriques, pour le compte de l'Entreprise « EIFFAGE ENERGIE SYSTEMS », sur le territoire de la Ville de Basse-Terre, à partir du samedi 06 juin 2026 jusqu'au lundi 31 août 2026, (87 jours calendaires).**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Règlements la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de la Ville (Avenue Gaston FEUILLARD – Rue Robert FRANCILLETTE – Allée Raphaël ARNASSALON – Chemin de Circonvallation – Avenue Henri SIDAMBARUM – Rue José MARTI) à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « STPK-BAT » d'entreprendre des travaux de renouvellement de réseaux électriques, pour le compte de l'Entreprise « EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES » à partir du samedi 06 juin 2026 jusqu'au lundi 31 août 2026, (87 jours calendaires), selon les dispositions particulières suivantes :

Localisation des travaux

Adresse des travaux : Avenue Gaston Feuillard / Rue Robert Francillette / Allée Raphaël Armassalon / Chemin de Circonvallation / Avenue Henri Sidambarum / Rue José Marti

Code postal. : 97100

Ville : BASSE-TERRE

Nature et date des travaux

Nature des travaux : Travaux de renouvellement de réseaux électriques

Date des travaux : du 06/06/2026 au 31/08/2026

Réglementation souhaitée Circulation Stationnement**Stationnement interdit :**

Chaussée côté pair Chaussée côté impair Localisation, linéaires ou places :

Restriction de chaussée : Allée Raphaël Armassalon – RN3 Avenue Henri Sidambarum - Rue José Marti

Ensemble des véhicules Bus et taxis Cycles Interdiction de dépasser Empiètement sur la chaussée

Circulation alternée : par feux tricolores Avenue Gaston Feuillard et/ou panneaux B15 / C18 Chemin de Circonvallation

Panneaux B15 + C18 Manuellement Feux de chantier DE 8H30 A 16H00 UNIQUEMENT

Circulation interdite : Rue Robert FRANCILLETTE HORS PERIODE SCOLAIRE

Totalement Sur une voie Piétons Accès riverains conservés en dehors des horaires de chantier

Itinéraire de déviation :

Limitation : Vitesse à 30 km/h Vitesse à 50 km/h

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation sont effectués par :

Le demandeur Entreprise spécialisée Les services techniques La DIRO

Emplacement de nos installations de chantier :

Demande d'autorisation d'occupation du domaine public Installations de chantier sur une parcelle privée avec accord du propriétaire.

ARTICLE 2 : L'entreprise « STPK-BAT » en charge de la réalisation des travaux devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 02 JUIN 2026

Certifie exécutoire compte tenu

De la notification, le 02 JUIN 2026 02 JUIN 2026

De l'affichage et/ou la publication, le 02 JUIN 2026

Fait à Basse-Terre, le 02 JUIN 2026

P/Le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA



P/Le Maire André ATALLAH
Le 3^{ème} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA